

## Application de mesures visant à arrêter la transmission de la COVID-19

Le 25 mars 2020

Pour protéger la santé et la sécurité des Albertains et Albertaines, les autorités chargées de l'application de la loi ont reçu les pleins pouvoirs pour faire respecter les ordonnances de santé publique et imposer des amendes.

De plus, il est maintenant obligatoire pour les voyageurs qui reviennent de l'étranger de s'auto-isoler. Cette exigence légale s'applique également aux contacts proches des cas confirmés de COVID-19, ainsi qu'à toute personne présentant des symptômes tels que la fièvre, la toux, le mal de gorge ou le nez qui coule.

« Nous devons tout faire pour protéger les Albertains face à cette pandémie. Alors que la grande majorité des Albertains font leur part pour aplatir la courbe en s'auto-isolant, en pratiquant l'éloignement physique ou en aidant ceux qui s'auto-isolent, certains ne le font pas. L'obligation de s'auto-isoler n'est pas une suggestion ou une directive – c'est maintenant la loi et tous doivent s'y conformer. Quiconque met en danger sa famille, ses voisins ou d'autres Albertains devra en subir les conséquences. »

*Jason Kenney, premier ministre*

Grâce aux modifications apportées au Règlement sur les procédures (Procedures Regulation) en vertu de la *Loi* sur la procédure relative aux infractions provinciales (Provincial Offences Procedures Act), les agents de paix communautaires, en plus de la police, pourront donner des contraventions pour faire respecter les ordonnances de santé publique relativement à la COVID-19. Les amendes imposées au moyen de contraventions pour violation d'une ordonnance ont augmenté et seront d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 \$ par jour à une amende prescrite de 1 000 \$ par infraction. Les tribunaux auront également des pouvoirs élargis pour infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une première infraction et jusqu'à 500 000 \$ pour une infraction subséquente dans le cas de

### Renseignements connexes

[COVID-19 info for Albertans](#)  
(en anglais seulement)

### Demandes des médias

[Tom McMillan](#)

780-422-4905

Directeur adjoint des communications, ministère de la Santé

violations plus graves. Ces nouvelles amendes seront en vigueur dans les prochains jours.

« La médecin hygiéniste en chef a la pleine coopération des agents de la paix communautaires et de la police locale pour assurer que les Albertains se conforment aux ordonnances. La santé des Albertains est et sera toujours notre priorité absolue, et nous utiliserons toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que les Albertains prennent cette situation au sérieux en s'auto-isolant et en limitant les rassemblements de masse. »

*Doug Schweitzer, ministre de la Justice et du Solliciteur général*

Les ordonnances de santé publique faisant l'objet d'amendes en cas de violation comprennent :

- Toute personne ayant voyagé à l'étranger doit **obligatoirement** s'auto-isoler pendant 14 jours à partir de son retour, plus 10 jours supplémentaires à partir de l'apparition des symptômes si ceux-ci se manifestent, la période la plus longue étant retenue.
- Toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 **doit obligatoirement** s'auto-isoler pendant au moins 10 jours, à partir du moment où elle présente des symptômes, ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue. Ces symptômes comprennent la toux, la fièvre, l'essoufflement, le nez qui coule, ou un mal de gorge.
- Toute personne qui a été en contact étroit avec une ou plusieurs personnes atteintes de la COVID-19 **doit obligatoirement** s'auto-isoler pendant 14 jours à partir de la dernière exposition à la COVID-19, plus 10 jours supplémentaires à partir de l'apparition des symptômes si ceux-ci se manifestent, la période la plus longue étant retenue.
- Les rassemblements sont limités à un maximum de 50 participants.

- L'accès aux lieux récréatifs publics, aux lieux de divertissement privés, aux bars et aux boîtes de nuit est interdit.
- Les visites aux établissements de soins pour personnes âgées et autres établissements de soins de longue durée sont limitées aux visiteurs essentiels.

Le gouvernement de l'Alberta et les Services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services) collaborent avec les autorités locales pour gérer les plaintes, qui peuvent être déposées en ligne.

- Les exemptions continueront d'être évaluées au cas par cas par les responsables de la santé publique.

### En bref

- Tous les Albertains ont la responsabilité d'aider à prévenir la propagation. Prenez des mesures pour vous protéger et protéger les autres :
  - Pratiquez l'éloignement social.
  - Restez à la maison et loin des personnes malades ou en isolement.
  - Pratiquer une bonne hygiène – lavez-vous souvent les mains pendant au moins 20 secondes, couvrez-vous la bouche en cas de toux et d'éternuement, et évitez de vous toucher le visage.
  - Surveillez l'apparition de symptômes tels que la toux, la fièvre, la fatigue ou les difficultés respiratoires.
- Toute personne ayant des problèmes de santé ou présentant des symptômes de la COVID-19 doit remplir une [auto-évaluation de la COVID-19 en ligne](#) (en anglais seulement).
- Pour obtenir des recommandations sur la protection de votre communauté et de vous-même, visitez [alberta.ca/COVID19](https://alberta.ca/COVID19) (en anglais seulement).